

Bilan des impacts eau potable - sécheresse 2023 Bassin Loire Bretagne

Table des matières

1. Bilan des unités de distribution signalées dans SYNAPSE	2
1.1. Répartition géographique des signalements	2
1.2. Répartition temporelle des signalements	4
1.3. Typologie des signalements	4
2. Mesures de gestion mises en place.....	5
2.1. Tension eau potable	6
2.2. Activation de mesures de gestion non exceptionnelles.....	7
2.3 Activation de mesures de gestion exceptionnelles.....	8
3. Problèmes qualitatifs.....	11
4. Conclusion	12

Résumé :

Entre le 31 mai et le 1^{er} décembre 2023, 274 unités de distribution (UDI), soit 7 % des UDI du bassin Loire-Bretagne, ont été signalées pour des tensions sur l’approvisionnement en eau potable (quantitatives et/ou qualitatives). Parmi elles, 80 UDI ont activé des mesures de gestion non exceptionnelles (interconnexion, captages de secours) et 82 UDI ont dû mettre en place des mesures de gestion exceptionnelles (citernage, autorisation exceptionnelle d’un captage...). Aucune coupure d’eau majeure n’est survenue, et aucun plan ORSEC eau potable n’a été activé sur les 36 départements du bassin Loire-Bretagne. Ces difficultés ont plus particulièrement concerné la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentant 67% des UDI ayant mis en place des mesures exceptionnelles. Les signalements sont survenus sur l’ensemble de la période de surveillance, et plus de la moitié des UDI ont activé les mesures de gestion exceptionnelles après le 14 août.

Les problèmes qualitatifs liés à la sécheresse ont été modérés (24 UDI) mais des restrictions d’usage ont temporairement été émises pour 9 UDI. En particulier, 3 UDI de la Creuse, alimentant plus de 15 000 personnes, ont dû restreindre la consommation en raison de la présence d’anatoxines.

Dès le 31 mai 2023, les Agences régionales de santé (ARS) ont été en charge de saisir les difficultés d’approvisionnement en eau potable en lien avec la sécheresse dans la base SYNAPSE du ministère de l’intérieur. Ce rapport dresse le bilan des impacts sur l’eau potable survenus sur le bassin Loire-Bretagne, sur la base des indicateurs nationaux (cf. annexe 1) saisis dans SYNAPSE entre le 31 mai et le 1^{er} décembre 2023.

1. Bilan des unités de distribution signalées dans SYNAPSE

1.1. Répartition géographique des signalements

Entre le 31 mai 2023 et le 1^{er} décembre 2023, sur les 4 132 unités de distribution d’eau potable (UDI) du bassin, 274 UDI (7 %), ont été signalées dans SYNAPSE comme ayant des problèmes quantitatifs et/ou qualitatifs (avec ou sans mesures de gestion). Ces 274 UDI alimentent 660 communes et près de 600 000 habitants, soit 5 % de la population du bassin Loire-Bretagne.

Certains territoires n’ont pas signalé de difficultés particulières liées à l’alimentation en eau potable : la région Normandie, la région Bretagne (hors Finistère) et les départements de l’Yonne, du Loiret, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a été plus particulièrement concernée, avec 149 UDI signalées représentant plus de la moitié des UDI signalées à l’échelle du bassin. Les régions Centre-Val de Loire (45 UDI), Nouvelle-Aquitaine (29 UDI) et Bourgogne-Franche-Comté (24 UDI) représentent quant à elles plus du tiers des UDI signalées.

Figure 1 : Répartition des UDI signalées dans SYNAPSE par région – sécheresse 2023 – bassin Loire-Bretagne

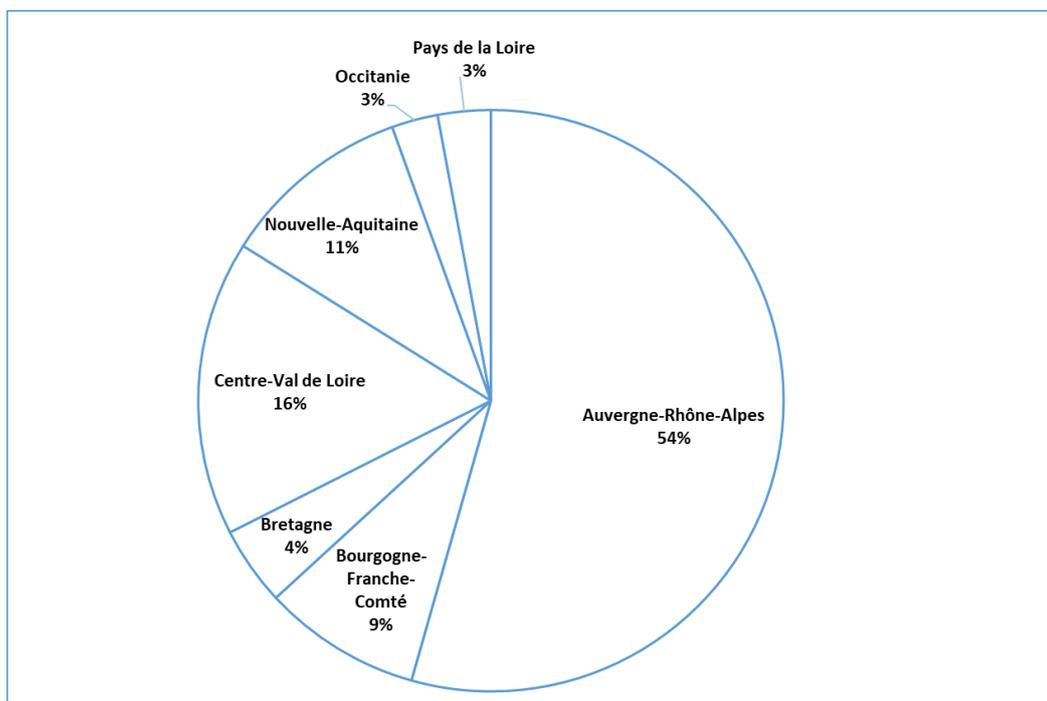


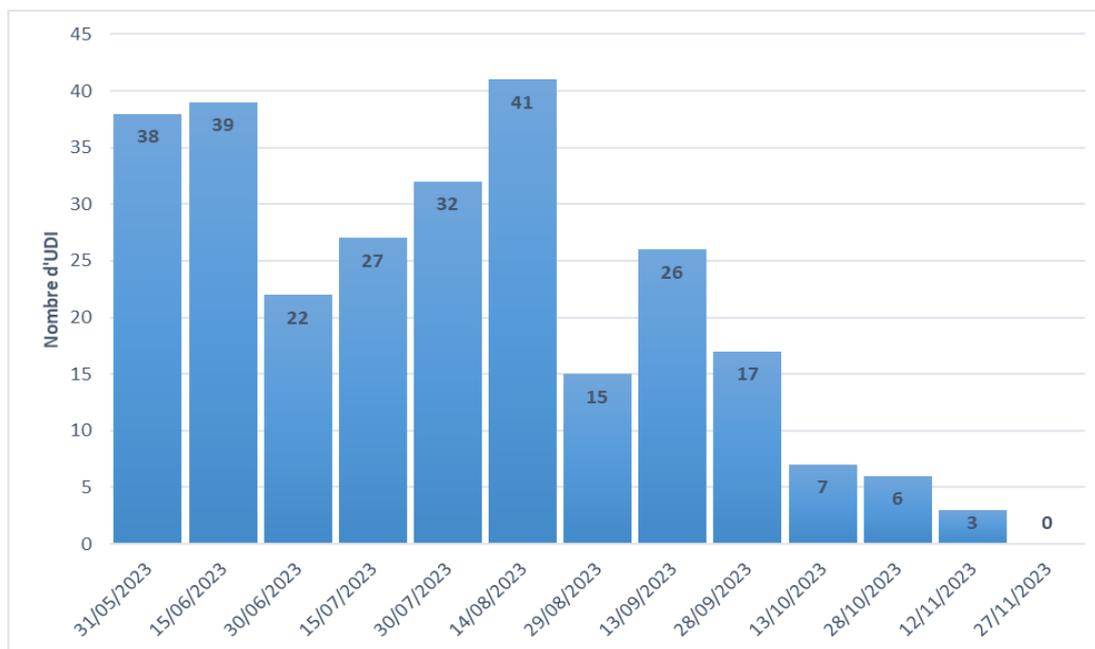
Tableau 1 : Répartition des unités de distribution, communes et population associée par région et département signalées dans SYNAPSE entre le 31 mai et le 1er décembre 2023 – bassin Loire-Bretagne

Région/Département	Unités de distribution (UDI)		Nombre de communes	Population	
	Nombre d'UDI	Pourcentage		Nombre d'habitants	Pourcentage
Allier	4	4,8%	23	6 420	1,9%
Ardèche	10	14,1%	10	1 370	32,2%
Cantal	2	2,9%	4	220	2,0%
Loire	36	21,0%	45	78 890	12,5%
Haute-Loire	47	9,7%	65	26 230	12,7%
Puy-de-Dôme	49	9,6%	165	138 570	16,5%
Rhône	1	8,3%	1	320	0,4%
Total Auvergne-Rhône-Alpes	149	11,1%	313	252 020	12,0%
Côte-d'Or	1	7,1%	1	130	1,5%
Nièvre	16	15,7%	64	24 240	13,7%
Saône-et-Loire	7	8,5%	6	7 800	4,4%
Yonne	0	0,0%	0	0	0,0%
Total Bourgogne-Franche Comté	24	12,1%	71	32 170	8,8%
Côtes d'Armor	0	0,0%	0	0	0,0%
Finistère	12	5,3%	28	52 850	5,8%
Ille-et-Vilaine	0	0,0%	0	0	0,0%
Morbihan	0	0,0%	0	0	0,0%
Total Bretagne	12	1,7%	28	52 850	1,6%
Cher	4	4,0%	13	33 360	15,0%
Eure-et-Loir	5	3,5%	7	2 550	2,7%
Indre	19	19,0%	63	30 670	18,6%
Indre-et-Loire	10	6,4%	21	60 920	10,6%
Loir-et-Cher	7	4,7%	13	10 870	4,2%
Loiret	0	0,0%	0	0	0,0%
Total Centre-Val de Loire	45	5,8%	117	138 370	8,1%
Total Normandie (Orne et Manche)	0	0,0%	0	0	0,0%
Charente	0	0,0%	0	0	0,0%
Charente-Maritime	0	0,0%	0	0	0,0%
Corrèze	0	0,0%	0	0	0,0%
Creuse	9	4,3%	54	31 780	28,0%
Deux-Sèvres	1	3,2%	13	9 390	2,6%
Vienne	2	2,2%	10	7 120	1,7%
Haute-Vienne	17	9,0%	20	19 800	5,6%
Total Nouvelle-Aquitaine	29	5,1%	97	68 090	4,5%
Loire-Atlantique	0	0,0%	0	0	0,0%
Maine-et-Loire	5	7,2%	21	44 070	5,4%
Mayenne	1	0,9%	1	510	0,2%
Sarthe	2	2,0%	5	4 580	0,9%
Vendée	0	0	0	0	0,0%
Total Pays de la Loire	8	2,1%	27	49 160	1,3%
Lozère	7	9,5%	7	3 720	47,0%
Total Occitanie	7	9,5%	7	3 720	47,0%
Total bassin Loire-Bretagne	274	6,6%	660	596 380	4,6%

1.2. Répartition temporelle des signalements

La première saisie des indicateurs dans SYNAPSE a eu lieu le 31 mai 2023. A cette date, 38 UDI (14 %) étaient déjà signalées dans SYNAPSE (22 UDI étaient déjà connues de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dès la fin du mois de mars 2024). Les nouvelles déclarations se sont étalées sur toute la période de surveillance, avec encore 3 nouvelles UDI signalées entre le 12 et le 27 novembre. Le pic de signalement, de 41 UDI (15 %), a été observé au 14 août. Plus d'un quart des nouveaux signalements (27 %) sont survenus après cette date.

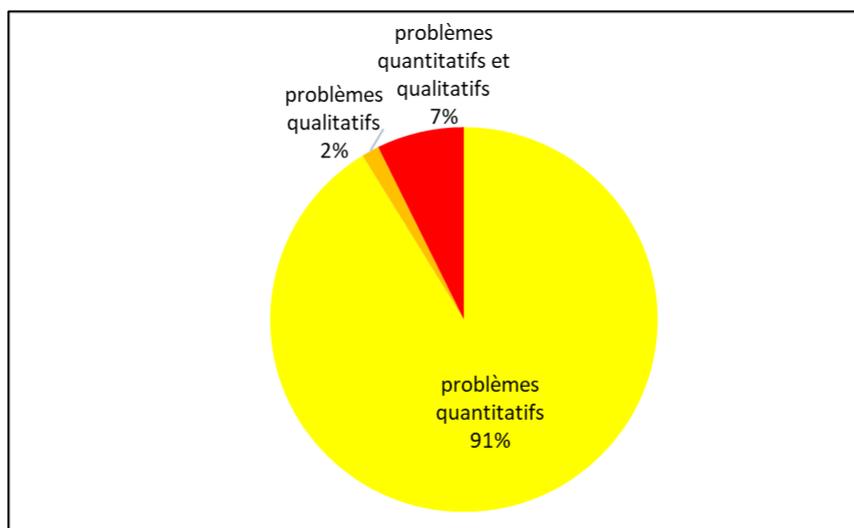
Figure 2 : Dates de signalement des unités de distribution dans SYNAPSE – sécheresse 2023 – bassin Loire-Bretagne



1.3. Typologie des signalements

Ces signalements ont principalement concerné des problèmes de quantité d'eau, mais des problèmes de qualité d'eau liée à la sécheresse ont ponctuellement été soulevés (cf. Paragraphe 3).

Figure 3 : Répartition des UDI signalées dans SYNAPSE selon les problématiques rencontrées sécheresse 2023 – bassin Loire-Bretagne



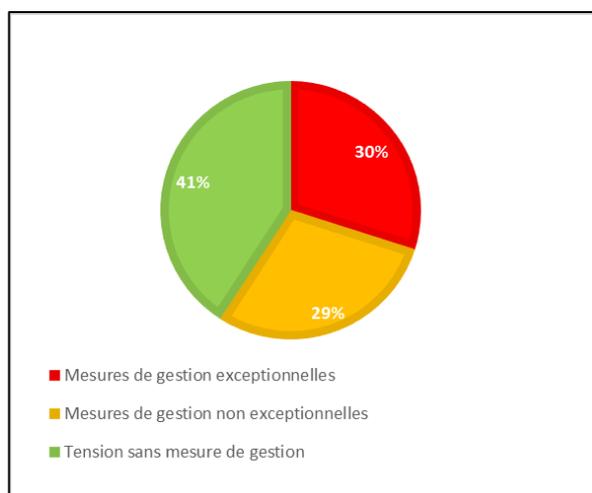
2. Mesures de gestion mises en place

Les 274 UDI signalées dans SYNAPSE ont été réparties en 3 catégories :

- 112 UDI sont restées en tension sur l'alimentation en eau potable, sans aucune mesure de gestion mise en œuvre sur l'ensemble de la période de surveillance,
- 80 UDI ont mis en œuvre des mesures de gestion non exceptionnelles (interconnexion, captage de secours...)
- 82 UDI ont activé des mesures de gestion exceptionnelles (citernage, eau embouteillée, autorisation exceptionnelle d'un captage, achat d'eau, ...)

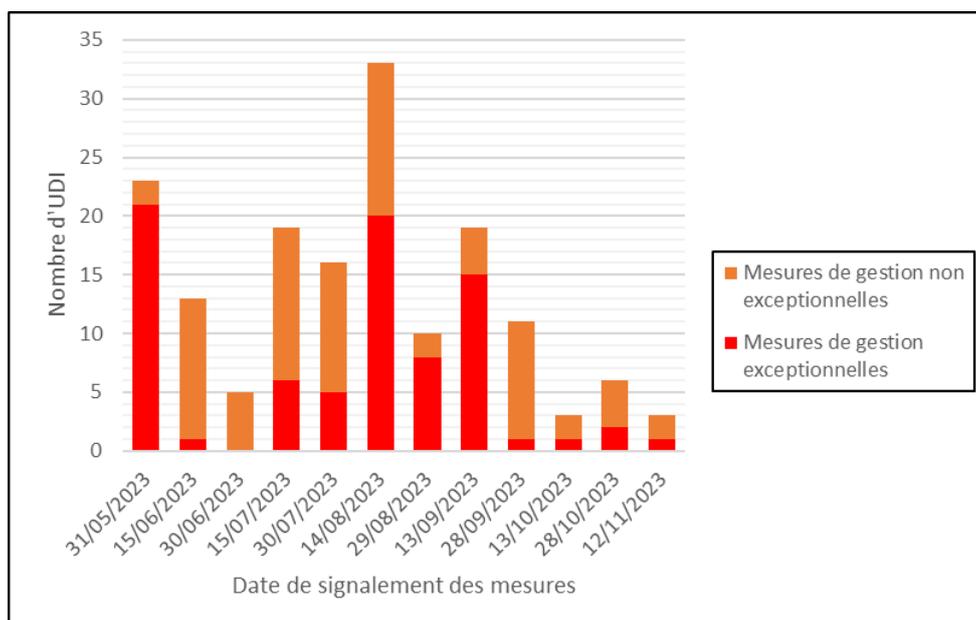
La carte en page 10 de ce rapport présente la localisation des UDI concernées.

Figure 4 : Répartition des UDI signalées dans SYNAPSE selon les mesures de gestion mises en œuvre sécheresse 2023- bassin Loire-Bretagne



Dès le 31 mai, 21 UDI étaient signalées avec mise en œuvre de mesures de gestion exceptionnelles. Plus de la moitié des UDI (59 %) ont déclenché leurs mesures de gestion exceptionnelles après le 14 août.

Figure 5 : Dates de signalements des mesures de gestion mises en œuvre par les UDI impactées par la sécheresse 2023 bassin Loire-Bretagne



2.1. Tension eau potable

Sur les 274 UDI signalées, 112 UDI (40%), alimentant 293 communes et plus de 311 000 personnes, ont signalé une tension sur la ressource en eau (essentiellement quantitative), sans mise en œuvre de mesures de gestion.

Tableau 2 : Répartition des unités de distribution, communes et population associée par région et département signalées en tension dans SYNAPSE – sécheresse 2023– bassin Loire-Bretagne

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Ardèche	7	7	890
Loire	19	22	64 090
Haute-Loire	9	9	11 350
Puy-de-Dôme	27	121	122 320
Rhône	1	1	320
Total Auvergne-Rhône-Alpes	63	161	198 970
Nièvre	9	35	9 510
Saône-et-Loire	3	2	2 770
Total Bourgogne-Franche Comté	12	37	12 280
Finistère	1	1	1 350
Total Bretagne	1	1	1 350
Cher	4	13	33 360
Eure-et-Loir	3	4	1 910
Indre	7	24	18 900
Indre-et-Loire	1	6	250
Loir-et-Cher	7	13	10 870
Total Centre-Val de Loire	22	60	65 290
Creuse	2	3	2 270
Deux-Sèvres	1	13	9 390
Vienne	2	10	7 120
Haute-Vienne	8	8	13 690
Total Nouvelle-Aquitaine	13	34	32 420
Sarthe	1	1	770
Total Pays de la Loire	1	1	770
Lozère	1	1	590
Total Occitanie	1	1	590
Total bassin Loire-Bretagne	112	293	311 670

La région Auvergne-Rhône-Alpes a concentré 56 % des UDI signalées en tension, suivie de la région Centre-Val de Loire (20 %).

2.2. Activation de mesures de gestion non exceptionnelles

Sur les 274 UDI signalées, 80 UDI (29 %), alimentant 188 communes et plus de 172 000 personnes, ont mis en œuvre des mesures de gestion UNIQUEMENT non exceptionnelles (interconnexion existante, captage de secours déjà autorisé...).

Tableau 3 : Répartition des unités de distribution, communes et population associée par région et département ayant activé des mesures de gestion non exceptionnelles – sécheresse 2023– bassin Loire-Bretagne

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Allier	4	23	6 420
Loire	6	13	11 990
Haute-Loire	11	23	2 040
Puy-de-Dôme	10	20	12 570
Total Auvergne-Rhône-Alpes	31	79	33 020
Nièvre	6	22	13 590
Saône-et-Loire	4	4	5 030
Total Bourgogne-Franche Comté	10	26	18 620
Finistère	1	7	10 380
Total Bretagne	1	7	10 380
Eure-et-Loir	2	3	640
Indre	11	35	9 430
Indre-et-Loire	9	15	60 660
Total Centre-Val de Loire	22	53	70 730
Creuse	2	2	13 190
Haute-Vienne	8	11	6 040
Total Nouvelle-Aquitaine	10	13	19 230
Maine-et-Loire	1	2	13 210
Mayenne	1	1	510
Sarthe	1	4	3 800
Total Pays de la Loire	3	7	17 520
Lozère	3	3	2 560
Total Occitanie	3	3	2 560
Total bassin Loire-Bretagne	80	188	172 060

Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire ont concentré respectivement 39 % et 27,5 % des UDI concernées à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

2.3 Activation de mesures de gestion exceptionnelles

Sur les 274 UDI signalées, 82 UDI (30 %), alimentant 179 communes et plus de 112 000 personnes, ont mis en place des mesures de gestion exceptionnelles. La région Auvergne-Rhône-Alpes a représenté 67 % des UDI concernées, suivi de la région Bretagne (Finistère) représentant 12 % des UDI ayant mis en œuvre des mesures de gestion exceptionnelles.

Tableau 4 : Répartition des unités de distribution, communes et population associée par région et département ayant activé des mesures de gestion exceptionnelles – sécheresse 2023– bassin Loire-Bretagne

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Ardèche	3	3	480
Cantal	2	4	220
Loire	11	10	2 810
Haute-Loire	27	33	12 830
Puy-de-Dôme	12	24	3 690
Total Auvergne-Rhône-Alpes	55	74	20 030
Côte d'Or	1	1	130
Nièvre	1	7	1 130
Total Bourgogne-Franche Comté	2	8	1 260
Finistère	10	20	41 120
Total Bretagne	10	20	41 120
Indre	1	4	2 340
Total Centre-Val de Loire	1	4	2 340
Creuse	5	49	16 320
Haute-Vienne	2	2	120
Total Nouvelle-Aquitaine	7	51	16 440
Maine-et-Loire	4	19	30 860
Total Pays de la Loire	4	19	30 860
Lozère	3	3	570
Total Occitanie	3	3	570
Total bassin Loire-Bretagne	82	179	112 620

Les principales mesures de gestion mises en place ont été un recours à du citernage pour 53 UDI (65 %), mise en service exceptionnelle d'un captage pour 24 UDI (29 %), organisation de tours d'eau et achat d'eau pour une UDI.

Le recours à la distribution d'eau embouteillée est resté marginal (5 UDI), en association avec du citernage pour 3 UDI.

Tableau 5 : Nombre d'UDI, communes et population concernées par un recours à du citernage et/ou de l'eau embouteillée
sécheresse 2023 – bassin Loire-Bretagne

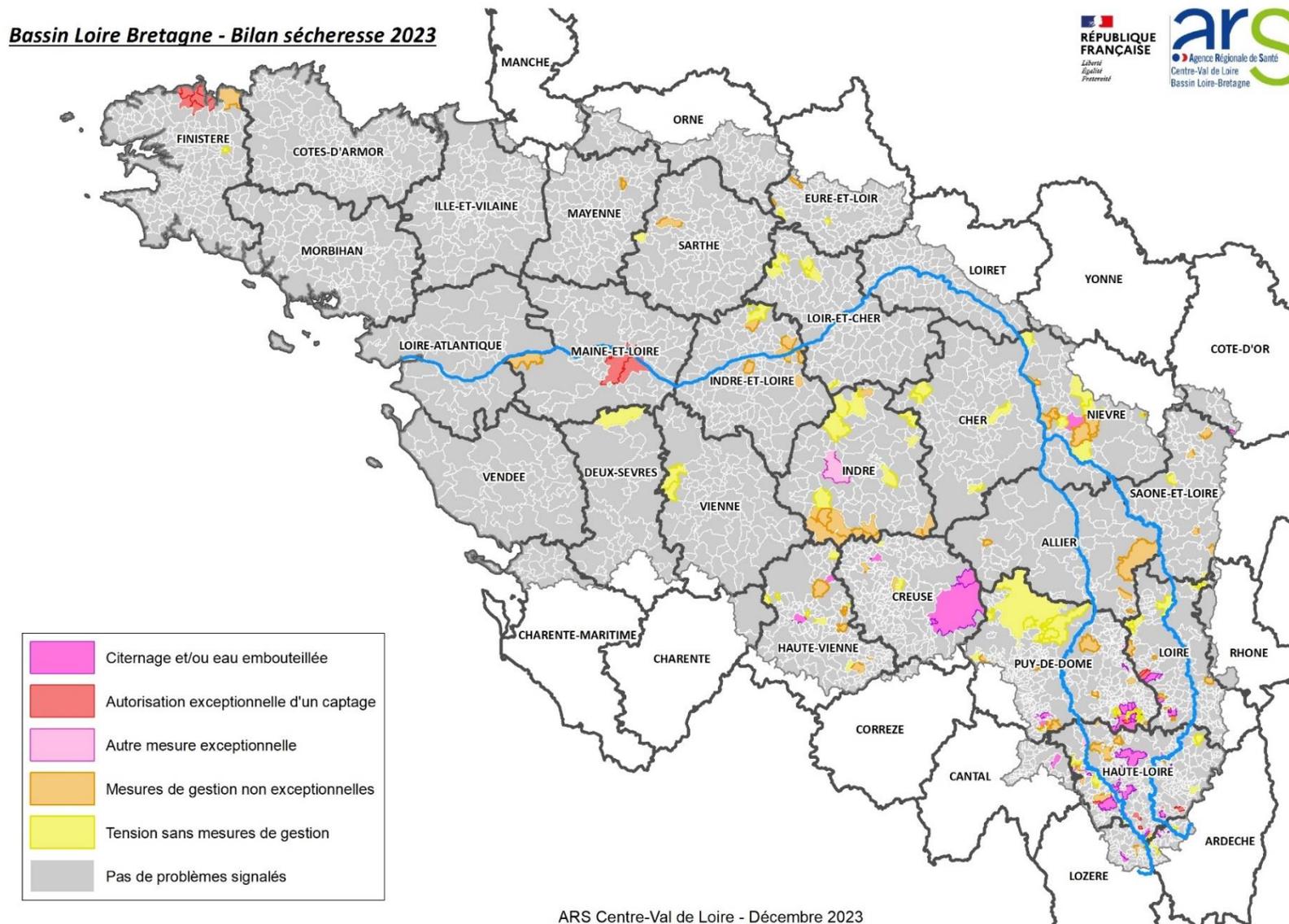
Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Commentaire
Ardèche	2	2	470	
Cantal	2	4	220	
Loire	20	8	2 430	
Haute-Loire	9	26	4 390	
Puy-de-Dôme	10	21	2 370	+ eau embouteillée pour une UDI (270 hab.)
Total Auvergne-Rhône-Alpes	43	61	9 900	
Côte d'Or	1	1	130	
Nièvre	1	7	1 130	+ eau embouteillée
Total Bourgogne-Franche Comté	2	8	1 260	
Creuse	5	49	16 320	+ eau embouteillée pour une UDI (2 230 hab.) Et eau embouteillée exclusivement pour 2 UDI (13500 hab.)
Haute-Vienne	2	2	120	
Total Nouvelle-Aquitaine	7	51	16 440	
Lozère	3	3	570	
Total Occitanie	3	3	570	
Total bassin Loire-Bretagne	55	123	28 160	

Tableau 6 : Nombre d'UDI, communes et population concernées par un recours à une autorisation exceptionnelle d'un captage
sécheresse 2023 – bassin Loire-Bretagne

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Ardèche	1	1	10
Loire	2	2	380
Haute-Loire	6	6	1 820
Puy-de-Dôme	1	2	1 260
Total Auvergne-Rhône-Alpes	10	11	3 470
Finistère	10	20	41 120
Total Bretagne	10	20	41 120
Maine-et-Loire	4	19	30 860
Total Pays de la Loire	4	19	30 860
Total bassin Loire-Bretagne	24	50	75 450

Seule une UDI du Puy-de-Dôme, alimentant 55 habitants, a connu des coupures d'eau. Une UDI de Haute-Loire, alimentant 6 660 personnes, a connu un dénoyage ponctuel d'un puits.

Figure 6 : Cartographie des unités de distribution impactées par la sécheresse 2023 – bassin Loire-Bretagne (source : données ARS saisies dans SYNAPSE)



3. Problèmes qualitatifs

Sur les 274 UDI signalées, 24 UDI (9%), alimentant 123 communes et plus de 89 000 personnes, ont signalé des problèmes de qualité, associés ou non à des problèmes quantitatifs.

Tableau 7 : unités de distribution signalées avec un problème de qualité d'eau – sécheresse 2023 – bassin Loire Bretagne

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Allier	2	19	4 340
Haute-Loire	3	3	250
Loire	1	2	5 870
Puy-de-Dôme	2	3	340
Auvergne-Rhône-Alpes	8	27	10 800
Nièvre	1	7	1 130
Bourgogne-Franche-Comté	2	7	1 130
Indre	2	14	4 710
Indre-et-Loire	3	4	42 610
Centre-Val de Loire	5	18	47 330
Creuse	3	47	15 720
Deux-Sèvres	1	13	9 390
Haute-Vienne	1	1	660
Vienne	1	7	3 560
Nouvelle-Aquitaine	6	68	29 330
Lozère	3	3	570
Occitanie	3	3	570
Total bassin Loire Bretagne	24	123	89 160

Des restrictions d'usage ont été émises pour 9 UDI, alimentant 66 communes et plus de 18 000 habitants.

Tableau 8 : répartition des UDI concernées par des restrictions de consommation d'usage de l'eau potable en lien avec la sécheresse 2023 et population associée – bassin Loire-Bretagne

Département	Nombre UDI	Population	Motif de la restriction
Creuse	3	15 720	Anatoxines
Indre	1	1 690	Fluorures
Puy-de-Dôme	1	290	Arsenic
	1	55	Coupures d'eau
Haute-Loire	1	45	Non précisé – recours à du citernage
Nièvre	1	1 130	Bactériologie
Lozère	1	5	Non précisé – recours à du citernage
Total bassin Loire Bretagne	9	18 535	

4. Conclusion

Les impacts de la sécheresse 2023 sur l'alimentation en eau potable à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ont été moins marqués qu'en 2022, mais plusieurs communes ont mis en place des mesures de gestion exceptionnelles, notamment du citernage en Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine. Le déploiement de l'outil SYNAPSE, recueillant des indicateurs nationaux, a notamment permis de rendre compte de l'évolution de la situation auprès des préfets de département. La concomitance des dates de déclarations avec les dates de mise en œuvre des mesures de gestion laisse à penser que la notion de tension n'est pas suffisamment explicite pour les PRPDE. La notion d'impact (qualitatif ou quantitatif), différemment comprise selon les PRPDE et délégations départementales ARS, n'a pas pu être exploitée dans ce bilan et mériterait d'être mieux explicitée si ce dispositif est reconduit l'année prochaine. Les signalements tardifs jusqu'en octobre/novembre illustrent bien que cette problématique ne se limite pas à la période estivale. Les PRPDE doivent dès à présent anticiper ce risque et l'analyser au cas par cas dans leur plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE – zone de captage) d'ici juillet 2027.

Dans le contexte de dérèglement climatique actuel, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, demeure une priorité.

Annexe 1 : indicateurs nationaux SYNAPSE 2023 – impacts alimentation en eau potable

Référence indicateur	Indicateur	Format	Principe de l'indicateur <i>(en quelques lignes ce qui doit être compris et remonté de l'indicateur en question)</i>
1.3	Impact qualitatif en lien avec la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI quand il y a un impact qualitatif sur l'UDI, avec ou sans restriction d'usage. En effet, pour certains paramètres en dépassement des exigences de qualité, il n'y aura pas forcément de restriction.
1.4	Impact quantitatif en lien avec la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI quand il y a un impact quantitatif sur l'UDI, avec la mise en œuvre de mesures.
1.5	UDI en tension : réserve/ressource en eau disponible inférieure à 10 jours d'alimentation, et/ou niveau nappe proche du niveau de dénoyage des pompes, et/ou niveau proche ou inférieur au niveau de 2022	OUI/NON PAR UDI	UDI en tension : réserve/ressource en eau disponible inférieure à 10 jours d'alimentation, et/ou niveau nappe proche du niveau de dénoyage des pompes, et/ou niveau proche ou inférieur au niveau de 2022 Renseigner OUI quand la(les) ressource(s) alimentant l'UDI est(sont) en tension, qu'il y ait des mesures prises ou non. C'est un indicateur de l'état des ressources en eau. Et cela permet de distinguer les indicateurs 1.4 et 1.5.
1.6	Mesure(s) non exceptionnelle(s) : interconnexion existante, ressource de secours déjà autorisée...	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si des mesures non exceptionnelles (interconnexion existante, recours à une ressource de secours déjà autorisée...) ont été mises en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.7	Interconnexion exceptionnelle avec d'autres réseaux d'eau potable	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si une interconnexion exceptionnelle avec d'autres réseaux d'eau potable est mise en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.8	Transfert d'eau brute	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si un transfert d'eau brute est mis en place vers la(les) ressource(s) alimentant cette UDI en raison de la sécheresse
1.9	Autorisation exceptionnelle d'un captage pour faire face à la situation (csp art.1321-9)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si une autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (au titre de l'article 1321-9 du CSP) a été délivrée pour un captage alimentant l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.10	Alimentation en eau potable par camion-citerne	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si en raison de la sécheresse, le(s) réservoir(s) alimentant cette UDI ou la population sont alimentés par camion-citerne
1.11	Autre mesure exceptionnelle	Champ libre	Préciser les éventuelles autres mesures exceptionnelles (hors mesures indiquées en 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.12, 1.13, 1.14 et 1.15)

			mises en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.12	Recours à une unité de traitement mobile	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si, en raison de la sécheresse, une unité mobile de traitement est mise en place (pour augmenter les quantités d'eaux traitées, pour traiter l'eau d'un captage faisant l'objet d'une autorisation temporaire,...)
1.13	Distribution de bouteilles d'eau pour l'approvisionnement en eau potable	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si, en raison de la sécheresse, la population alimentée par cette UDI bénéficie en complément ou en substitution d'une distribution d'eaux embouteillées
1.14	organisation de "tours d'eau" (coupures partielles)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si, en raison de la sécheresse, la distribution d'eau par le réseau est interrompue temporairement (coupures programmées ou non ; par exemple la nuit ou quelques heures en journée)
1.15	Recours aux coupures d'eau durables (interruption totale de la distribution d'eau au robinet)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si, en raison de la sécheresse, la distribution d'eau par le réseau est totalement interrompue
1.16	Qualité de l'eau (si impact qualitatif) : restriction d'usage due à des non conformités liées à la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI s'il y a des restrictions dans l'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine dues à des non-conformités sur la qualité de l'eau potable liées à la sécheresse (NB : les restrictions quantitatives, imposées par les arrêtés « sécheresse », pour les usages agricoles par exemple, ne sont pas concernées par cet indicateur).
1.17	Qualité de l'eau (si impact qualitatif) : paramètre à l'origine de la restriction	Code SISE-Eaux du ou des paramètres à l'origine de la non-conformité	Indiquer le(s) code(s) SISE-eaux du(des) paramètre(s) à l'origine de la restriction indiquée dans l'indicateur 1.16 Ne pas renseigner cet indicateur s'il n'y a pas de restriction d'usage
1.18	Présence d'ES/ESMS	OUI/NON PAR UDI	Renseigner OUI si des établissements de santé et/ou médico-médicaux sociaux (notamment les ESMS avec un hébergement des résidents comme les EHPAD) sont alimentés par cette UDI
1.19	Commentaire ARS sur la situation de l'UDI	Champ libre	Commentaire éventuel non obligatoire pour préciser la situation de l'UDI et les impacts sur l'AEP
5.1	Nombre de baignades naturelles UE fermées	Nombre par département	Renseigner le nombre de fermetures de baignades naturelles UE ayant pour cause directe ou cause aggravante la sécheresse, par département